



Règlement Appel à Candidature Tandem Paris-Berlin « La rencontre »

Préambule

Ce projet binational est une rencontre qui commence en ligne et se poursuit à Paris, où l'on travaille ensemble sur une production musicale. Le processus du travail en commun est aussi important que les résultats. Les résultats seront produits et enregistrés à Paris et présentés au public de Berlin le 14 décembre lors de la finale de Mixit, diffusée en direct en ligne à Paris. L'échange est ouvert aux personnes en solo ou en duo et à toutes les formes et types d'expression musicale.

Premier article. Les organisateurs

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Paris et le StudierendenWerk de Berlin co-organisent un projet binational de création artistique musicale sur le thème "La Rencontre".

Article 2. Les candidats

Le concours est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans l'Académie de Paris ou dans l'Académie de Berlin. Des personnes en solo ou des duos d'étudiants musiciens peuvent postuler pour ce projet d'échange. L'étudiant doit/Les étudiants doivent répondre à ces critères d'éligibilité :

- être majeur
- être disponible pendant les périodes du 15 au 24 septembre et 12 au 15 décembre
- avoir au moins le niveau B1 en anglais et/ou en français.



- consentir à réaliser le trajet entre Paris et Berlin en avion ou en train
- consentir à se présenter sur scène devant un public à Berlin

La nationalité et le niveau d'études (du licence 1 au doctorat) ne sont pas des critères pris en compte pour la sélection. Il n'est pas nécessaire d'avoir des compétences musicales certifiées ni d'être dans une filière liée à la musique. Il n'est donc pas nécessaire d'être un « professionnel » ou d'avoir déjà une expérience de la scène ou de la musique. Les candidatures de tous les genres sont les bienvenues ! Toutefois, un échantillon musical doit être remis lors de la candidature.

Il est vivement recommandé à l'étudiant de faire preuve d'ouverture d'esprit, de capacité de travail en équipe et de communication afin d'assurer le bon déroulement de l'expérience pour lui-même et pour toute l'équipe.

Article 3. L'objet du projet

Le projet vise à sélectionner jusqu'à 4 étudiants afin de collaborer à la création artistique musicale. Cette création sera réalisée lors d'une résidence artistique se déroulant en deux périodes. Une fois le projet achevé, il sera présenté devant le public à Berlin. Les étudiants bénéficieront de l'accompagnement d'un professionnel tout au long de la résidence. Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'assurance seront entièrement pris en charge par les organisateurs, ce qui signifie que les étudiants n'auront aucune dépense à assumer, excepté celles liées à leurs besoins personnels durant la résidence.

Calendrier 2023 du projet :

Appel à candidatures : 1-30 juin

Date de clôture des candidatures : 30 juin à 23:59

Résultats : Mi-juillet

Résidence artistique à Paris : du 15 au 24 septembre



Résidence artistique à Berlin : du 12 au 15 décembre

Présentation du projet sur scène à Berlin au festival Mixit : 14 décembre

Article 4. Modalités de candidature

La candidature au projet est gratuite et doit être soumise sur notre plateforme Culture Crous avant le 30 juin 2023. Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite sera rejeté. Le dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription (sur le site culture crous)
- Le certificat d'inscription à l'académie de Paris ou de Berlin pour l'année 2022-2023-2024
- Une lettre de motivation
- Un enregistrement audio ou vidéo d'une durée comprise entre 1 et 3 minutes. La qualité audio est primordiale.

Aucun spectacle à caractère politique ou religieux ne peut être présenté, produit et/ou diffusé, que ce soit lors de la candidature, pendant la production ou sur scène. Il est également interdit de montrer des contenus xénophobes, racistes, sexistes, homophobes ou toute autre forme de discrimination. Si cela devait se produire, le droit interne serait exercé et des mesures juridiques seraient prises le cas échéant.

Article 5. Processus de sélection

Dans une première étape, les dossiers seront examinés et triés. Ceux qui présentent des pièces manquantes ou ne répondent pas aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 seront exclus avant la délibération du jury.

Ensuite, les dossiers seront évalués par les jurys respectifs. Le jury du Crous de Paris sélectionnera un duo ou un solo d'étudiants tout comme le jury de StudierendenWerk.



Le jury sera composé :

- du directeur général du Crous de Paris ou de son représentant
- d'élus étudiants
- de ou des lauréats du Concours « Musique » de Création étudiante
- d'un professionnel de la musique
- du responsable du service culturel du Crous de Paris ou de son représentant
- le cas échéant, de personnes invitées au regard de leur compétence

Leurs délibérations demeurent confidentielles. Les résultats d'acceptation ou de refus seront communiqués aux étudiants. Ni le jury ni l'équipe d'organisation ne s'engagent à fournir des informations précises sur les raisons d'un refus.

Article 6. La rencontre en ligne

Après l'annonce des résultats, les étudiants sélectionnés auront une première réunion avec l'ensemble des équipes d'organisation et les professionnels de la musique qui les accompagneront. Cette réunion a pour but de permettre aux étudiants de faire connaissance entre eux et de clarifier leurs interrogations.

Par la suite, il est vivement recommandé aux étudiants d'organiser des rencontres hebdomadaires afin de commencer à développer des idées et de définir les formats qu'ils envisagent d'adopter pour la création de la production musicale.

Article 7. Résidence artistique

Dans le but de réaliser une création artistique musicale de manière collective, les étudiants participeront à deux résidences artistiques (voir calendrier à l'article 1). Pendant la résidence à Paris, les lauréats bénéficieront de réunions individuelles et collectives avec un professionnel du domaine musical pour les accompagner dans la structuration et la mise



en œuvre de leur projet.

La production de la création est libre, ce qui signifie que les étudiants peuvent utiliser tous les moyens à leur disposition ainsi que ceux fournis par les organisateurs. Le résultat final devra être un enregistrement sonore d'une durée minimale de 2 minutes et maximale de 10 minutes.

Les lauréats sont tenus de participer aux deux résidences artistiques. Il est donc vivement recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour être disponibles aux dates indiquées précédemment.

Article 8. Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Le Crous de Paris ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Chaque candidat s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile (voire une extension d'assurance prévoyant le rapatriement en cas de problèmes) et détenir une carte d'assurance maladie européenne, pour la participation aux manifestations éventuelles.

Le lauréat s'engage à réaliser la totalité de la première résidence pour la création du projet musical. En cas de désistement, il s'engage à prévenir une semaine avant le début de la première résidence artistique.

Tout type de désistement au long du projet sera sanctionné par l'empêchement de participer au échange suivant réalisé pour les réalisateurs.

Article 9. Droit à l'image et traitement des données

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent projet



sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce projet et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Dans le cadre du projet, les lauréats autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement des visuels des créations réalisées qui leur auront été adressés pour la sélection, voire même les œuvres créées et qui seront exclusivement utilisés à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces visuels pourront être publiés :

- Sur internet (site du service Culturel du CROUS de Paris)

Dans les publications des Crous, - la lettre mensuelle du CROUS de Paris ou dans les supports de nos partenaires.

- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du projet et des projet suivants.

Par ailleurs, ces visuels et œuvres pourront être utilisés après le projet (expositions itinérantes, affiches, ou informations et communication liées au projet). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le CROUS de Paris s'engage à en informer les auteurs et à utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 10. Respect du règlement

La participation à ce projet implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce projet, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 30 juin à 23h59 2023.

